



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 99 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012118-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DIME Chef du bureau de la gestion à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens .....	1
Arrêté N °2012118-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COUSIN Chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure au Cabinet .....	4
Arrêté N °2012118-0003 - Arrêté portant création du syndicat mixte "Docks Seine- Nord Europe/ Escaut" .....	7





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 27 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Eric DIME Chef du bureau de la gestion à la  
Direction des finances, des ressources  
humaines et des moyens



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales  
et du suivi de l'action  
de l'Etat.

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Eric DIME  
Chef du bureau de la gestion à la  
Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 portant nomination de M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de la gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion à la préfecture du Nord, pour signer les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture – ingénierie budgétaire
- la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance
- la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux)
- la passation des marchés publics

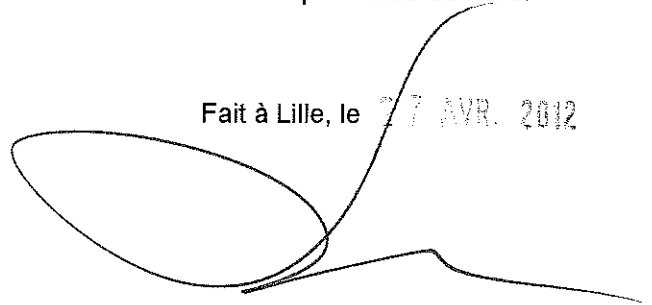
- l'approvisionnement des services
- la gestion des accès aux sites lillois de la préfecture
- la gestion des archives et la gestion électronique des documents
- l'atelier reprographie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DIME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la gestion.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0002**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 27 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe COUSIN Chef du bureau  
des affaires politiques et de la sécurité  
intérieure au Cabinet



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe COUSIN  
Chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure au Cabinet**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 nommant M. Paul DELOTTRY, commandant de police, au sein du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de Chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 nommant Mme Séverine LANSELLE en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;



## ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUSIN, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure au cabinet du préfet du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives :

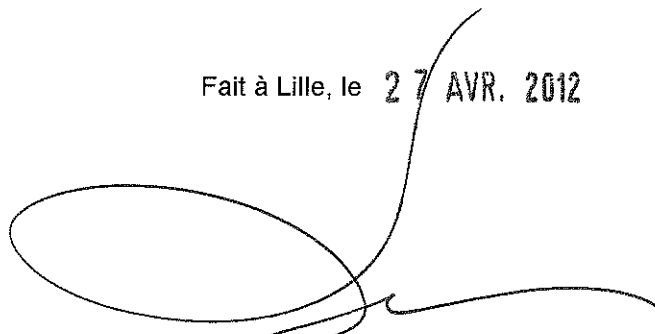
- aux affaires politiques, à la laïcité, aux cultes et aux interventions
- à la prévention de la délinquance et à la police administrative
- aux politiques de sécurité intérieure
- à l'analyse et à la synthèse de l'information et du renseignement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, par M. Paul DELOTTRY, commandant de police, adjoint au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure du cabinet, responsable du pôle « Sécurité intérieure et analyse du renseignement », pour ce qui concerne les attributions relatives aux politiques de sécurité intérieure, à l'analyse et à la synthèse de l'information et du renseignement, et par Mme Séverine LANSELLE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure du cabinet, responsable du pôle « affaires politiques et prévention de la délinquance », pour ce qui concerne les attributions relatives aux affaires politiques, à la laïcité, aux cultes, aux interventions, à la prévention de la délinquance et à la police administrative.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012. L'arrêté du 31 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Christophe COUSIN, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure, est abrogé à la même date.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0003**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 27 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant création du syndicat mixte  
"Docks Seine- Nord Europe/ Escaut



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

### **Arrêté portant création du syndicat mixte « Docks Seine-Nord Europe / Escaut »**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération favorable du 20 avril 2012 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu la délibération de l'assemblée de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut du 30 janvier 2012 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole du 5 avril 2012 ;
- Considérant que l'ensemble des délibérations précitées approuvent, de manière unanime, la création du syndicat mixte dénommé « Docks Seine-Nord Europe / Escaut » tel que prévu par l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'article L 5721-2, 5<sup>ème</sup> alinéa, dispose que « la création du syndicat mixte peut être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, siège du syndicat » ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

## ARRETE

**Article 1er** : Est autorisée la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, du syndicat mixte constitué par accord entre :

- la Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut,
- la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole,

en qualité de membres fondateurs.

**Article 2** : Le syndicat mixte est dénommé :

**« Syndicat mixte Docks Seine Nord Europe/Escaut ».**

**Article 3** : Le syndicat mixte a pour objet :

- la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de zones portuaires concédées, regroupées sous le nom de Docks Seine Nord Europe / Escaut et situées le long du canal à grand gabarit de l'Escaut entre Mortagne-du-Nord et Marquion.

**Article 4** : Le siège social du syndicat mixte est fixé à Valenciennes – Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, 3 avenue Sénateur Girard – B.P. 80577.

**Article 5** : Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

**Article 6** : Le syndicat est administré par un comité syndical, constitué de représentants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres pour une durée identique.

Le comité syndical est composé de membres représentant majoritairement la CCI Grand Hainaut et de membres représentant la CAVM. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, la répartition des sièges figurant aux présents statuts est modifiée dans le respect de l'attribution à chacun des membres fondateurs d'un tiers au moins des voix.

A ce jour, le comité syndical est composé de 11 membres répartis comme suit :

- Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut : 6 sièges
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : 5 sièges

désignés par leur assemblée délibérante respective.

Le mandat des membres du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au comité syndical.

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant nommément désigné appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire de l'organisme par lequel il a été désigné.

**Article 7** : L'adhésion au syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer au financement global des budgets d'investissement et de fonctionnement par le versement de contributions.

Il est posé le principe selon lequel la participation financière des membres est fixée comme suit :

- Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut : 51 %
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : 49 %.

Cette clé de répartition peut être revue conformément au principe prévu à l'article concernant la composition du comité syndical.

**Article 8** : Le comptable désigné pour assurer la fonction de receveur du syndicat mixte « Docks Seine Nord Europe / Escaut » est M. Christian Blottiaux, responsable du Centre des finances publiques de Valenciennes municipale.

**Article 9** : Les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

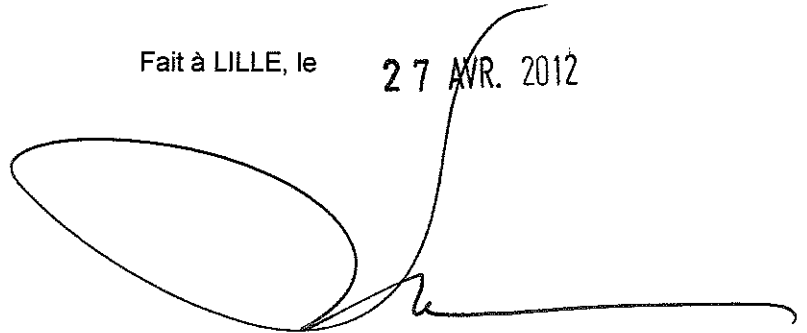
**Article 10** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Le Sous-Préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut,
- à la Présidente de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

27 AVR. 2012



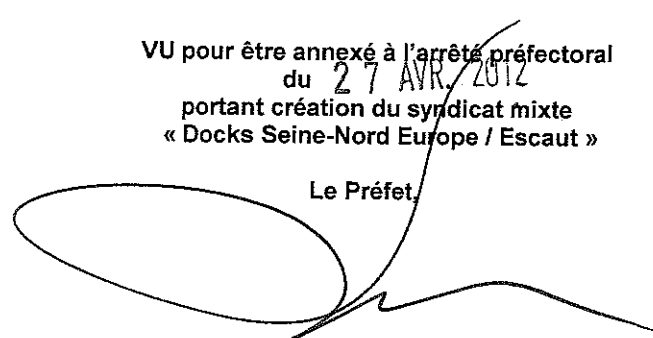
Dominique BUR

V17\_QUATER

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**  
**DOCKS SEINE NORD**  
**EUROPE / ESCAUT**

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
du 27 AVR 2012  
portant création du syndicat mixte  
« Docks Seine-Nord Europe / Escaut »

Le Préfet



La création d'un syndicat mixte, objet des présents statuts, s'inscrit dans une vision stratégique partagée entre la CCI Grand Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Il a pour principal objectif de doter le territoire d'un schéma d'organisation de l'offre logistique, de bâtir une stratégie de développement de l'offre de service, d'aménager et d'organiser des sites opérationnels avant 2015 et ainsi de permettre au territoire de devenir une grande zone logistique au service de la performance des entreprises, du développement économique et de l'emploi.

Il s'inscrit donc pleinement dans le projet de territoire de la CCI Grand Hainaut et dans les axes stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, et ce en totale cohérence avec le Schéma sectoriel de gestion des équipements aéroportuaires et portuaires élaboré et validé par l'ensemble du réseau consulaire de la région Nord-Pas de Calais.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut, compétente en matière portuaire en application du 5° de l'article L. 710-1 du code de commerce, et notamment concessionnaire du Port de Valenciennes jusqu'en 2038, et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, compétente en matière portuaire en application du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, ont décidé d'associer leurs efforts dans le cadre d'un Syndicat mixte, autorisé par l'arrêté préfectoral en date du (à compléter), régi par les statuts suivants :

#### Article 1 : Dénomination - Formation

En application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

### **« Syndicat mixte DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT »**

Ce syndicat est créé, par accord, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, en qualité de Membres fondateurs.

### Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat mixte a pour objet la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de zones portuaires concédées, regroupées sous le nom de DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT et situées le long du Canal à grand gabarit de l'Escaut entre Mortagne-du-Nord et Marquion.

Pour cela, sous condition suspensive de l'accord de Voies Navigables de France, le contrat de concession et ses avenants, dont la CCI Grand Hainaut est titulaire jusqu'en 2038 sur le fondement de l'arrêté interministériel du 28 mars 1955, fera l'objet d'une cession pleine et entière au profit du Syndicat mixte, celui-ci étant appelé à devenir ainsi le concessionnaire des différents quais du Port public de Valenciennes. Une convention à conclure entre les deux parties fixera les modalités de la cession dudit contrat de concession.

### Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat mixte est fixé au siège social de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut 3 avenue Sénateur Girard – B.P. 80577 – 59308 VALENCIENNES Cedex.

### Article 4 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical, constitué de représentants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres pour une durée identique.

Le Comité syndical est composé de membres représentant majoritairement la CCI Grand Hainaut et de membres représentant la CAVM. En cas d'adhésion d'un nouveau membre, la répartition des sièges figurant aux présents statuts est modifiée dans le respect de l'attribution à chacun des membres fondateurs d'un tiers au moins des voix.

A ce jour, le comité syndical est composé de 11 membres répartis comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut : 6 sièges
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : 5 sièges

désignés par leur assemblée délibérante respective.

Le mandat des membres du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au comité syndical.

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant nommé désigné appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire de l'organisme par lequel il a été désigné.



## Article 6 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit en session ordinaire autant que de besoin et au moins une fois par trimestre sur la convocation du Président au minimum 5 jours ouvrés avant la réunion effective.

Il se réunit en session extraordinaire à la demande soit du Président, soit d'au moins un tiers des membres du comité syndical, la convocation devant dans les deux cas parvenir aux membres au minimum 5 jours ouvrés avant la réunion effective.

Les séances sont publiques mais pour autant à la demande d'1/3 de ses membres, le Comité peut décider, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'absence du titulaire, il est remplacé par son suppléant. Faute de suppléant disponible, le titulaire peut donner un pouvoir écrit à un autre titulaire représentant le même organisme.

Un même délégué titulaire ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les délibérations du comité sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président a voix prépondérante en cas d'égalité de suffrages, sauf quand le vote a lieu à bulletin secret.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires, ou représentés, assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Dans ce cas, les délibérations sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

## Article 7 : Compétences du comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte.

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

L'ensemble des délibérations est adopté à la majorité absolue, à l'exception de celles ci-dessous indiquées qui le sont à la majorité qualifiée des 2/3 :

- vote du budget ;
- les décisions d'investissements ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du syndicat ;

- l'adhésion du syndicat à un établissement public et plus généralement à tout organisme ;
- les délégations de la gestion d'un service public ;
- le changement de concédant ;
- la cession de la concession portuaire.

#### Article 8 : Présidence

Le Comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Président et un Vice-président. En cas d'absence de majorité absolue, il sera prévu un second tour, l'élection de ses membres se fera à la majorité relative.

Le Comité syndical est renouvelé tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président et le Vice-président ne peuvent être issus du même membre du Syndicat.

Le Président est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, représente le Syndicat en justice. Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-président, ainsi qu'au Directeur.

Le Président est le chef des services créés par le Syndicat et recrute après avis du Comité syndical les agents nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Le Vice-président remplace le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier

#### Article 9 : Fonctionnement et organisation du Syndicat mixte

Afin de pourvoir à ses missions, le Syndicat mixte se dotera de moyens humains par les voies suivantes, soit :

- du recrutement
- de la mutualisation de services
- de la mise à disposition d'agents

Le Directeur du Syndicat mixte aura, sous l'autorité du Président, les principales missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie et les orientations d'aménagement décidées par le Comité syndical
- S'impliquer sur la conduite des projets sur les plans juridiques, réglementaires, financiers, humains et techniques
- Garantir le respect de la légalité (procédures, marchés, conventions, délibérations, ...)
- Gérer les ressources et les moyens
- Coordonner les relations internes et externes
- Assurer le développement commercial des activités du Port public de Valenciennes
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat de Délégation de Service Public

#### Article 10 : Dispositions financières

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses et recettes imposées par l'exécution des missions instituant son objet.

##### 1. La section de fonctionnement comprend notamment:

###### A – En recettes

- les contributions des membres du syndicat telles qu'elles sont fixées à l'article 11 ;
- le revenu des biens du syndicat, ainsi que le produit des cessions et droits de toute nature ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, et notamment dès la cession de la concession portuaire intervenue entre la CCI et le Syndicat, les redevances perçues par lui des utilisateurs des quais publics et autres recettes tirées de l'exploitation des quais du Port public de Valenciennes.
- les produits des dons et legs et autres produits exceptionnels ;
- les recettes d'exploitation ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

###### B – En dépenses

- les dépenses de personnel et de matériel, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.
- Dès la cession de la concession portuaire intervenue, les redevances dues à Voies Navigables de France en sa qualité d'autorité concédante des ports.

## 2. La section d'investissement comprend notamment :

### A – En recettes

- les subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités Régionales, Départementales et Communales ou de tout organisme public, dotations, fonds de concours de toute origine ;
- le produit des emprunts contractés par le syndicat ;
- les participations des membres du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

### B – En dépenses

- les dépenses afférentes aux travaux et aménagements réalisés par le syndicat ou pour son compte ;
- les dépenses nécessaires à la réalisation des missions du syndicat mixte ;
- le remboursement en capital des emprunts.

## Article 11 : Répartition des charges financières

L'adhésion au syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer au financement global des budgets d'investissement et de fonctionnement par le versement de contributions.

Il est posé le principe selon lequel la participation financière des membres aux budgets tant d'investissement que de fonctionnement est fixée comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut : 51 %
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : 49 %

Cette clé de répartition peut être revue conformément au principe prévu à l'article 5.

## Article 12 : Receveur syndical

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le directeur général des finances publiques de la Région Nord-Pas de Calais et du Département du Nord.

### Article 13 : Modalités relatives à la modification des statuts

Toute modification apportée aux présents statuts sera soumise à l'accord préalable des membres fondateurs du syndicat mixte.

### Article 14 : Modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

Le Comité syndical délibère sur la demande d'adhésion ou de retrait d'un membre.

L'avis favorable est acquis à la majorité qualifiée des membres adhérents du Syndicat, représentant les  $\frac{3}{4}$  des sièges du Comité syndical.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par le Préfet du département du siège du Syndicat mixte.

La délibération du Comité Syndical acceptant le retrait d'un membre fixe les modalités financières de ce retrait.

### Article 15 : Dissolution du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conclure.

Il peut également être dissout d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat.

Si le Syndicat n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins, il est dissout par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat, après avis de chacun de ses membres.

A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé émis.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 16 : Dispositions générales

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les syndicats mixtes ouverts.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'application des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

Article 18 : Délibération constitutive

Les présents statuts sont annexés aux délibérations du conseil communautaire et de l'assemblée de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut décidant de la création du syndicat.

Fait à Valenciennes,  
Le

Visa pour acceptation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut  
Le Président  
Francis ALDEBERT

Visa pour acceptation de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole  
La Présidente  
Valérie LETARD